

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-208

**SERVICE** : Direction de la Commande Publique

**OBJET** : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse (01340) – Avenant n° 1

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-18 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane CHENE, dans les domaines de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse, marché conclu avec le groupement d'entreprises société JACQUES GERBE ARCHITECTE DPLG (mandataire - 01000 Bourg-en-Bresse) / société ICT / société CHAPUIS STRUCTURES / société REZ'ON pour un forfait provisoire de rémunération de 103 070.00 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en considération l'acquisition par la SARL JACQUES GERBE & ASSOCIES – JGA de l'activité de la société JACQUES GERBE ARCHITECTE DPLG, mandataire du groupement titulaire du marché, par cession de droit de présentation de clientèle ; qu'ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le titulaire du marché est le groupement d'entreprises SARL JACQUES GERBE & ASSOCIES – JGA (mandataire - 01000 Bourg-en-Bresse) / société ICT / société CHAPUIS STRUCTURES / société REZ'ON. L'avenant est sans incidence financière ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse avec le groupement d'entreprises SARL JACQUES GERBE & ASSOCIES – JGA (mandataire - 01000 Bourg-en-Bresse) / société ICT / société CHAPUIS STRUCTURES / société REZ'ON pour prendre en compte le changement de titulaire du marché (sans incidence financière).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2022.



**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Sylviane CHENE**

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante